



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

COMMISSION RESSOURCES NATURELLES ENERGIE CLIMAT SONT CONVIEES LES COMMISSIONS PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023

Etaients présents :

Dominique DUFUMIER	Maire-Adjoint de FOSSES et Président de la commission RNEC
Sylvie CAPRON	Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France
Pascale OLIVAS	Chargée de mission environnement au Parc naturel régional Oise-Pays de France
Claire GOUDOUR	Chargée de mission urbanisme au Parc naturel régional Oise-Pays de France
Sophie LAINE-MARTINS	Chargée de mission environnement Communauté de communes Carnelle Pays de France
Sylvie BOCOBZA	Maire-adjointe de Viarmes - Déléguée Titulaire
J-C TURBAN	Conseiller municipal de Belloy-en-France
Michel CIVINO	Direction départementale des territoires du Val d'Oise
Yves DULMET	Conseiller municipal de Coye-la-Forêt
Olivier LESUEUR	Président Syndicat TRI-OR
Corentin BIRON	Syndicat TRI-OR
Lisa LUCHIER	Conseillère municipale de Maffliers
Christophe MIQUEL	Conseiller municipal de Pont-Ste-Maxence
Patrick ONIMUS	Directeur Syndicat des énergies zones est de l'Oise
Gilles SINET	Président Union des Amis du Parc naturel régional Oise-Pays de France et de ses 3 Forêts
Jean-Charles BOCQUET	Union des Amis du Parc naturel régional Oise-Pays de France et de ses 3 Forêts
Daniel DRAY	Maire de La Chapelle-en-Serval - Délégué Titulaire
Jean-Paul GAY	Maire-adjoint de Plailly - Délégué titulaire
Aude MISSENERD	Conseillère municipale de Viarmes
Imane FEDAILI	Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées
Marc SALESSY	Chargé de mission Environnement - Communauté de communes Senlis Sud Oise
Hervé DEHEZ	Les amis de la terre du Val d'Yzieux
Véronique BRETENOUX	Maire-adjointe Le Plessis-Luzarches
Jean-Michel BARBIER	Conseiller municipal de Lamorlaye
Didier WROBLEWSKI	Maire-adjoint - Délégué Titulaire de Survilliers
Yves CHERON	Maire-adjoint - Délégué Titulaire de Ver-sur-Launette
Jean-Noël DUCLOS	Maire de Bellefontaine
Hervé AUGIS	Directeur adjoint de l'environnement Conseil Départemental du Val-d'Oise

ORDRE DU JOUR

- Zone d'accélération des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

Dominique DUFUMIER remercie les participants de leur présence et explique que la loi APER demande aux communes de déterminer des zones d'accélération des EnR&R au 31 décembre 2023. Ce délai de réponse est très restreint et des zones d'ombres subsistent sur cette loi. Des réunions proposées par la Direction Départementale des Territoires ont déjà été organisées dans le Val d'Oise, ce qui n'a pas été le cas à ce jour dans l'Oise.

Les services du Parc proposent donc un décryptage et une stratégie à adopter.

Sylvie Capron rappelle que la loi APER spécifie que les PNR doivent être concertés et doivent donner leur avis aux communes.

Le PNR ne dispose pas de toutes les réponses, des zones d'interrogations subsistent. Cette présentation a donc pour objectif d'être un recueil de questions et un échange sur la stratégie qui sera proposée au Bureau du Parc le 22 novembre 2023.

Claire Goudour entame la présentation du power Point.

Présentation de la loi, définition des zones d'accélération des EnR&R (ZA EnR&R) et de l'outil du ministère

Questions ou observations de l'assemblée et réponses apportées

Réf. présentation page 7

Observation : Le portail du ministère a inscrit la carrière de st Witz en zone photovoltaïque.

Réponse PNR : Le portail du ministère n'a pas pour objet de déterminer des ZA EnR&R. Les différentes couches informent des potentiels d'énergie mais en aucun cas de la définition d'une zone d'accélération. La commune est libre de ses choix.

Hervé AUGIS CD95 : Il faut être vigilant à ne pas définir des zones trop larges. Il est possible, par exemple de ne cibler qu'une toiture.

Sylvie Capron alerte sur le fait que le potentiel solaire proposé dans le Géoportail du ministère ne prend pas en compte la capacité de support des panneaux photovoltaïque sur les toitures.

Réf. présentation page 8

Syndic Energie Val d'Oise : Qui va définir le type d'énergie sur ces parcelles ?

Réponse PNR : Les potentiels des parcelles sont indiqués sur le Géoportail, la commune décide de ou des énergies à y inscrire.

Réf. présentation page 9

Question 1 : Si la commune exclut des zones, elle s'oppose donc au Préfet ?

Question 2 : Peut-on ne faire que des zones d'exclusion ?

Réponse PNR : La définition des zones d'exclusion ne pourra intervenir qu'après proposition des ZA EnR&R au Comité Régional de l'Energie et donc après que celui-ci ait arrêté la cartographie.

L'objectif est de réfléchir en amont à l'identification d'énergies possibles.

Exemple : une décharge peut être valorisée en chaleur fatale. Après la fin de l'exploitation de cette décharge, le site pourra être valorisé en photovoltaïque. La définition des zones permet d'ouvrir des possibles et proposer plusieurs types d'EnR&R sur une zone.

Hervé AUGIS CD95 : l'objectif est de trouver l'équilibre entre les projets des communes et les informations de potentiel indiquées dans le Géoportail.

Question : Les zones d'accélération et d'exclusion peuvent-elles être séparées en termes d'énergie ?

Réponse PNR : Oui chaque zone est détaillée. Exemple : une zone définie en accélération pour de la géothermie, pourra, dans un second temps être indiquée en exclusion pour du photovoltaïque.

Réf. présentation page 11

Observation : La préfecture de région IDF a arrêté la cartographie de l'éolien. Ce qui n'est pas le cas pour l'Oise.

Réponse PNR : La Région Hauts-de-France est déjà fort dotée en termes d'éolien, ce qui n'est pas le cas de l'Île de France.

Question : La loi impose une nouvelle obligation d'installation d'ombrières sur les parkings d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés. Comment faire pour les parkings pourvus d'arbres qui peuvent empêcher l'ensoleillement ?

Réponse PNR : La loi prévoit certaines dérogations à la mise en œuvre de cette obligation, notamment lorsque le parking est ombragé par des arbres sur au moins la moitié de sa superficie.

Question : Quid des parkings désimperméabilisés ?

Réponse Hervé AUGIS CD95 : La réglementation dit que les parkings doivent être soit désimperméabilisés soit couverts d'ombrières.

Proposition d'une stratégie de détermination des ZA ENR&R

Sylvie Capron réaffirme que le PNR n'impose rien, il propose une stratégie aux communes.

Réf. présentation page 18 – **Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers**

1^{er} cas : Les zones à protéger strictement

Question : Concernant les fonds de vallée, s'agit-il de ceux avérés ou ceux définis par le PNR ?

Réponse PNR : Il convient de prendre des précautions sur tous les fonds de vallée, y compris ceux qui sont uniquement identifiées dans la charte du PNR.

En résumé, le PNR propose qu'à terme des zones d'exclusion soient proposées sur ces espaces.

Réf. présentation page 19

2^e cas : Les zones n'ayant pas a priori à recevoir des énergies renouvelables

Il peut néanmoins y avoir des exceptions. Exemple : des panneaux photovoltaïques pourraient être installés sur une maison forestière.

Autre exemple : Sur le parking d'Orry-la-ville en site classé, il est envisagé un projet d'ombrière photovoltaïque qui pourrait être acceptable.

Question : La forêt de Chantilly peut être mise en zone d'accélération car elle produit du bois pour de l'énergie ?

Réponse PNR : Les zones ne sont pas définies sur les ressources mais sur le site de production de l'énergie.

Hervé AUGIS CD95 : un site de production de plaquettes forestières peut être déterminé en zone d'accélération.

Réf. présentation page 21 :

3^e cas : Les espaces restants

Le PNR propose un cadre, chaque commune devra adapter en fonction de son patrimoine.

Hervé AUGIS CD95 : Pour les porteurs de projets, les procédures seront identiques à ce qui se fait habituellement, les ZA EnR&R permettront juste de faciliter le projet.

Question : Le PNR sera-t-il consulté également sur les zones blanche (ni accélération, ni exclusion)

Réponse PNR : On ne connaît pas la composition du comité de projet mais le PNR demande à en faire partie.

Fin de présentation – Questions diverses

Observation : Le PNR réunit deux régions qui ont des ambitions EnR&R différentes.

Réponse PNR : Effectivement la région des Hauts-de-France est beaucoup plus pourvue en EnR&R que l'Ile-de-France.

Observation PNR : Les communes doivent penser aux friches à requalifier en prévision de la loi ZAN. Dans quelques années, ces friches en tissu bâti devront peut-être être mobilisées pour des logement ou des activités, ou pourront permettre des projets de renaturation qui entreront dans le ZAN. Ces sujets doivent être planifiés dans les communes.

Observation de M. DULMET : Pour information, Uni LaSalle finance des études de faisabilité pour de la géothermie.

Question : Des communes ont-elles déjà rendu leurs zones ?

Réponse PNR : Une commune a rendu ses zones car elle a des projets existants, en revanche, a priori, il n'y a pas eu de concertation. La concertation doit intervenir en amont.

Le PNR rappelle que la date donnée par l'état est une première étape. Les communes pourront faire remonter des zones au fil de l'eau.

Observation de Hervé AUGIS CD95 : L'agglomération Roissy Pays de France a demandé une prolongation à cette date du 31 décembre car elle réalise un schéma directeur des énergies et souhaite le décliner à l'échelle des communes.

Question : Comment ce plan s'inscrit-il au niveau des SCOT ?

Réponse PNR : La loi prévoit un débat au niveau des EPCI qui portent leur Plan Climat Air Energie Territorial. La loi ne dit rien sur la transcription des ZA EnR dans le document d'urbanisme. Elle dit uniquement que des recommandations pourront être inscrites dans les PLU.

La cartographie régionale ne sera pas opposable. Les zones d'exclusion devront être transcrites dans les PLU.

Question : Quelle ingénierie est proposée aux communes ?

Réponse PNR : Le Parc va recruter prochainement un stagiaire qui accompagnera les communes et qui travaillera sur le SIG.

Question : Comment doit se passer la concertation ?

Réponse PNR : Il s'agit bien d'une concertation et non pas d'une enquête publique. La commune doit informer et assurer le recueil de la parole des habitants.

Un questionnaire au public et un cahier sur site recueillant les observations pourrait être suffisant. La réponse n'est pas obligatoire.

Pour conclure il est résumé :

- ✓ Le Parc propose d'accompagner les réflexions en amont
- ✓ Toutes les EnR doivent être signifiées.
- ✓ Les projets d'EnR non souhaités doivent être inscrits en zones d'exclusion.

Sylvie Capron informe l'assemblée qu'un guide des aides pour les énergies renouvelables est en cours de réalisation par Mikael Martin et sera mis prochainement à disposition des communes.

Un point rapide est également présenté sur la fréquentation des lignes de covoiturage mise en place pour desservir les gares d'Orry-la-ville-Coye et de Chantilly-Gouvieux.